Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2866

15.11.2024

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/2866 DE LA COMMISSION

du 13 novembre 2024

écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par le Royaume-Uni au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

[notifiée sous le numéro C(2024) 7808]

(Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi.)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 ([1]), et notamment son article 104,

vu le règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil ([2]), et notamment son article 52, en liaison avec les articles 131 et 138 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

après consultation du comité des Fonds agricoles,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 104, paragraphe 1, deuxième alinéa, point a), iv), du règlement (UE) 2021/2116 dispose que l'article 4, paragraphe 1, point b), l'article 5, l'article 7, paragraphe 3, les articles 9, 17, 21 et 34, l'article 35, paragraphe 4, les articles 36, 37, 38, 40 à 43, 51, 52, 54, 56, 59, 63, 64, 67, 68, 70 à 75, 77, 91 à 97, 99 et 100, l'article 102, paragraphe 2, et les articles 110 et 111 du règlement (UE) nº 1306/2013 continuent de s'appliquer, pour ce qui est du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), en ce qui concerne les dépenses encourues par les bénéficiaires et les paiements effectués par l'organisme payeur dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de développement rural en vertu du règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil ([3]).

(2) Conformément à l'article 52 du règlement (UE) nº 1306/2013, la Commission procède aux vérifications nécessaires, communique au Royaume-Uni les résultats de ces vérifications, prend connaissance des observations émises par le Royaume-Uni, engage des discussions bilatérales pour parvenir à un accord et communique formellement ses conclusions au Royaume-Uni.

(3) Le Royaume-Uni a eu la possibilité de demander l'ouverture d'une procédure de conciliation. Cette possibilité n'a pas été utilisée.

(4) Conformément au règlement (UE) nº 1306/2013, seules les dépenses agricoles effectuées conformément au droit de l'Union peuvent être financées.

(5) Il ressort des vérifications effectuées et de la discussion bilatérale qu'une partie des dépenses déclarées par le Royaume-Uni ne remplit pas cette condition et ne peut donc être financée au titre du Feader.

([1]) JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj.
([2]) JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj.
([3]) Règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1305/oj).

(6) Il y a lieu d'indiquer les montants qui n'ont pas été reconnus comme pouvant être imputés au Feader. Ces montants ne concernent pas les dépenses effectuées plus de vingt-quatre mois avant la notification écrite par la Commission des résultats des vérifications au Royaume-Uni, sauf disposition contraire prévue à l'article 52, paragraphe 4, points b) et c), et à l'article 52, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1306/2013.

(7) Le calcul des montants écartés du financement de l'Union par la présente décision doit également tenir compte de toute réduction ou suspension appliquée conformément à l'article 41 du règlement (UE) nº 1306/2013, étant donné que ces réductions ou suspensions ont un caractère provisoire et sont sans préjudice des décisions prises en application des articles 51 ou 52 dudit règlement.

(8) Pour les cas visés à la présente décision, la Commission a communiqué au Royaume-Uni l'évaluation des montants à écarter en raison de leur non-conformité avec le droit de l'Union dans le cadre d'un rapport de synthèse ([4]).

(9) La présente décision ne préjuge en rien des conséquences financières que la Commission pourrait tirer d'arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne dans des affaires en instance à la date du 23 août 2024,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les montants indiqués en annexe, qui concernent les dépenses engagées par les organismes payeurs agréés du Royaume-Uni et déclarées dans le cadre du Feader, sont exclus du financement de l'Union.

Article 2

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 2024.

Par la Commission
Janusz WOJCIECHOWSKI
Membre de la Commission

([4]) Ares(2024)6628762.

ANNEXE

Corrections financières

Feader

Corrections financières - hors conditionnalité

Ligne budgétaire: 08030102

État membre	Mesure	Ex. fin.	Motif	Type	Correction (%)	Devise	Montant brut	Déductions	Net décidé
GB	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2023	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M4 POUR 2023	TAUX FOR-FAI-TAIRE	5,00%	EUR	6 177,53	0,00	6 177,53
	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2023	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M6 POUR 2023	TAUX FOR-FAI-TAIRE	5,00%	EUR	68,01	0,00	68,01
					Total GB:	**EUR**	**6 245,54**	**0,00**	**6 245,54**

Devise	Montant brut	Déductions	Net décidé
EUR	6 245,54	0,00	6 245,54

Ligne budgétaire: 6201

État membre	Mesure	Ex. fin.	Motif	Type	Correction (%)	Devise	Montant brut	Déductions	Net décidé
GB	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2020	8.6.2020 - 15.10.2020	TAUX FORFAI-TAIRE	15,00%	EUR	– 213 798,03	0,00	– 213 798,03
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2023	16.10.2022 - 31.12.2022	TAUX FORFAI-TAIRE	15,00%	EUR	– 5 060,95	0,00	– 5 060,95

	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2019	Équipement d'occasion - M6	PONC-TUEL		EUR	– 106 766,63	0,00	– 106 766,63
	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2020	Équipement d'occasion - M6	PONC-TUEL		EUR	– 188 753,25	0,00	– 188 753,25
	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2021	Équipement d'occasion - M6	PONC-TUEL		EUR	– 89 565,21	0,00	– 89 565,21
	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2022	Équipement d'occasion - M6	PONC-TUEL		EUR	– 7 598,31	0,00	– 7 598,31
	Feader Leader - Développement rural	2020	Équipement d'occasion - M19	PONC-TUEL		EUR	– 370 365,19	– 1 756,90	– 368 608,29
	Feader Leader - Développement rural	2021	Équipement d'occasion - M19	PONC-TUEL		EUR	– 146 275,81	0,00	– 146 275,81
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2020	Équipement d'occasion - M7	PONC-TUEL		EUR	– 18 777,58	– 504,34	– 18 273,24
	Feader Leader - Développement rural	2018	taux d'aide accordé supérieur à la demande — M19	PONC-TUEL		EUR	– 22 494,01	0,00	– 22 494,01
	Feader Leader - Développement rural	2019	taux d'aide accordé supérieur à la demande — M19	PONC-TUEL		EUR	– 5 039,86	0,00	– 5 039,86

	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2020	taux d'aide accordé supérieur à la demande — M7	PONC-TUEL		EUR	– 413 325,22	– 11 101,30	– 402 223,92
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2021	taux d'aide accordé supérieur à la demande — M7	PONC-TUEL		EUR	– 60 797,39	0,00	– 60 797,39
	Développement rural - Feader - Connaissance et innovation	2020	Évaluation appropriée du caractère raisonnable des coûts (M01-M16)	PONC-TUEL		EUR	– 22 757,80	0,00	– 22 757,80
	Développement rural - Feader - Connaissance et innovation	2021	Évaluation appropriée du caractère raisonnable des coûts (M01-M16)	PONC-TUEL		EUR	– 23 348,86	0,00	– 23 348,86
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2021	Évaluation appropriée du caractère raisonnable des coûts (M04)	PONC-TUEL		EUR	– 21 167,99	0,00	– 21 167,99
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2020	Évaluation appropriée du caractère raisonnable des coûts (M07-M20)	PONC-TUEL		EUR	– 3 204,00	0,00	– 3 204,00
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2021	Évaluation appropriée du caractère raisonnable des coûts (M07-M20)	PONC-TUEL		EUR	– 8 185,62	0,00	– 8 185,62
	Feader Leader - Développement rural	2020	Évaluation appropriée du caractère raisonnable des coûts (M19)	PONC-TUEL		EUR	– 3 814,99	0,00	– 3 814,99
	Feader Leader - Développement rural	2021	Évaluation appropriée du caractère raisonnable des coûts (M19)	PONC-TUEL		EUR	– 25 957,11	0,00	– 25 957,11

	Développement rural - Feader - Connaissance et innovation	2020	Contrôles des demandes de paiement déléguées à un tiers — versement effectif non vérifié	PONC-TUEL		EUR	– 10 400,90	0,00	– 10 400,90
	Développement rural - Feader - Connaissance et innovation	2021	Contrôles des demandes de paiement déléguées à un tiers — versement effectif non vérifié	PONC-TUEL		EUR	– 15 261,75	0,00	– 15 261,75
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2020	Contrôles des demandes de paiement des projets approuvés sur la base d'une liste générique de rubriques de coûts	PONC-TUEL		EUR	– 152 742,77	0,00	– 152 742,77
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2021	Contrôles des demandes de paiement des projets approuvés sur la base d'une liste générique de rubriques de coûts	PONC-TUEL		EUR	– 158 715,74	0,00	– 158 715,74
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2022	Contrôles des demandes de paiement des projets approuvés sur la base d'une liste générique de rubriques de coûts	PONC-TUEL		EUR	– 178 535,45	0,00	– 178 535,45
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2022	Feader SIGC: erreurs connues constatées par l'organisme de certification (tests de validation)	PONC-TUEL		EUR	– 7 178,20	0,00	– 7 178,20
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2022	Feader SIGC — risque financier le plus probable supérieur au seuil de signification	PONC-TUEL		EUR	– 2 068 375,83	0,00	– 2 068 375,83
	Développement rural - Feader - Connaissance et innovation	2022	Feader SIGC: erreur connue constatée par l'organisme de certification (tests de conformité)	PONC-TUEL		EUR	– 805 627,84	0,00	– 805 627,84

	Apurement des comptes - Apurement financier	2022	Feader SIGC: risque financier le plus probable	PONC-TUEL		EUR	– 768 046,80	0,00	– 768 046,80
	Développement rural - Feader - Connaissance et innovation	2020	Éligibilité des coûts exposés avant la date de la demande d'aide et des coûts jugés inéligibles lors de contrôles précédents, et ayant fait l'objet d'une nouvelle demande	PONC-TUEL		EUR	– 1 628 649,04	0,00	– 1 628 649,04
	Développement rural - Feader - Connaissance et innovation	2021	Éligibilité des coûts exposés avant la date de la demande d'aide et des coûts jugés inéligibles lors de contrôles précédents, et ayant fait l'objet d'une nouvelle demande	PONC-TUEL		EUR	– 231 039,97	0,00	– 231 039,97
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2021	Ex. fin. 2021-2022	TAUX FORFAI-TAIRE	15,00%	EUR	– 944 774,85	– 89,11	– 944 685,74
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2022	Ex. fin. 2021-2022	TAUX FORFAI-TAIRE	15,00%	EUR	– 920 972,58	0,00	– 920 972,58
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2022	SIGC — Insuffisance des contrôles administratifs - ex. fin. 2022	PONC-TUEL		EUR	– 219 732,92	0,00	– 219 732,92
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2022	Erreurs connues constatées par l'organisme de certification (tests de conformité)	PONC-TUEL		EUR	– 47 313,37	0,00	– 47 313,37
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2020	M20 Marchés publics	PONC-TUEL		EUR	– 4 537,97	– 121,88	– 4 416,09
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2022	Hors SIGC — Insuffisance des contrôles administratifs - ex. fin. 2022	PONC-TUEL		EUR	– 16 463,48	0,00	– 16 463,48

	Feader Leader - Développement rural	2020	Projets situés sous le seuil — M19	PONC-TUEL		EUR	– 48 354,13	– 229,38	– 48 124,75
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2020	projets financés bien que se situant sous le seuil — CPSG — M4	PONC-TUEL		EUR	– 151 738,74	0,00	– 151 738,74
	Feader Leader - Développement rural	2017	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M19	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 28 152,02	0,00	– 28 152,02
	Feader Leader - Développement rural	2018	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M19	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 117 164,65	0,00	– 117 164,65
	Feader Leader - Développement rural	2019	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M19	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 908 284,56	0,00	– 908 284,56
	Feader Leader - Développement rural	2020	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M19	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 1 484 845,90	– 797 614,67	– 687 231,23
	Feader Leader - Développement rural	2021	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M19	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 537 908,50	0,00	– 537 908,50
	Feader Leader - Développement rural	2022	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M19	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 185 598,87	0,00	– 185 598,87
	Feader Leader - Développement rural	2023	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M19 POUR 2023	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 197 334,63	0,00	– 197 334,63
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2017	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M4	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 25 631,05	– 726,75	– 24 904,30
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2018	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M4	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 83 545,71	0,00	– 83 545,71

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/2866/oj

	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2019	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M4	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 1 515 062,40	– 489,46	– 1 514 572,94
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2020	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M4	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 1 731 328,25	– 930 017,59	– 801 310,66
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2021	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M4	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 825 535,60	0,00	– 825 535,60
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires privés	2022	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M4	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 874 059,35	0,00	– 874 059,35
	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2017	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M6	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 5 779,06	0,00	– 5 779,06
	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2018	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M6	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 63 561,96	0,00	– 63 561,96
	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2019	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M6	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 401 710,75	0,00	– 401 710,75
	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2020	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M6	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 592 848,60	– 318 460,48	– 274 388,12
	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2021	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M6	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 552 174,80	0,00	– 552 174,80

	Feader - Développement rural - Mesures bénéficiant d'une aide à taux forfaitaire	2022	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M6	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 652 633,60	0,00	– 652 633,60
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2018	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M7	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 1 475,18	0,00	– 1 475,18
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2019	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M7	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 63 317,05	– 36,91	– 63 280,14
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2020	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M7	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 295 081,51	– 158 742,40	– 136 339,11
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2021	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M7	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 291 009,63	0,00	– 291 009,63
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2022	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS - M7	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 189 686,45	0,00	– 189 686,45
	Investissement Feader en faveur du développement rural - Bénéficiaires publics	2023	CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS — M7 POUR 2023	TAUX FORFAI-TAIRE	5,00%	EUR	– 20 134,95	0,00	– 20 134,95
					Total GB:	**EUR**	**– 21 779 381,17**	**– 2 219 891,17**	**– 19 559 490,00**

Devise	Montant brut	Déductions	Net décidé
EUR	– 21 779 381,17	– 2 219 891,17	– 19 559 490,00

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/2866/oj

Corrections financières		Total Net décidé
Feader	**Corrections financières - hors conditionnalité**	**– 19 553 244,46**
TOTAL:		**– 19 553 244,46**

Remboursements	Total Net décidé
TOTAL:	**0,00**